



N° 378 - JUILLET 2016
PRIX : 2€

NUMERO SPECIAL STAGIAIRES

Bienvenue à tous dans le métier !

La rentrée approche et vous découvrez ce mélange d'excitation et de trac que nous partageons tous.

Bienvenue, et félicitations pour votre réussite ! Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre profession, et pour tout dire assez fiers que nos luttes de dix ans aient permis l'arrêt des suppressions de postes, l'augmentation des recrutements et la remise en place d'un réel apprentissage du métier.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, a pesé de tout son poids pour que ces revendications soient entendues. Pour autant, ces avancées n'ont pas permis de répondre pleinement aux attentes de la profession concernant les modalités de la formation des enseignants. Les ESPE tendent à retomber dans les travers des anciens IUFM et nous continuons donc de porter nos revendications auprès du ministère mais aussi au sein de ces instances pour que la formation des enseignants soit à la hauteur des enjeux.

A l'occasion de cette rentrée 2016, nous accueillons des stagiaires aux statuts très différents pour lesquels la mise en place d'une formation adaptée est encore en chantier. Cependant si le SNES-FSU déplore que les raisons budgétaires freinent la mise en œuvre d'une formation adaptée pour tous les stagiaires, il se félicite d'avoir obtenu une formation en alternance pour tous ceux qui ne possédaient aucune expérience d'enseignement.

Cette année de stage s'effectuera donc pour vous, stagiaires à mi-temps, entre votre établissement de stage et les nouvelles

ESPE, où vous validerez pour certains votre master 2 et suivrez, pour d'autres, des modules de formation, sous conditions d'examens également.

Pour vous, stagiaires à temps plein, nous avons longuement insisté pour que les offres de formation, si petites soient-elles, correspondent à vos attentes et que soit prise en compte votre expérience d'enseignement dans la façon d'appréhender votre formation.

Le SNES-FSU continue de dénoncer le cumul des examens du master avec les concours et la formation. Il s'est engagé tout au long de l'année précédente, aux côtés des stagiaires, pour dénoncer la surcharge de travail liée au contenu du Master MEEF et pour partie imputable au rattachement à l'Université qui donne un cadre contraint aux maquettes du master.

Sur le terrain, dans les collèges et les lycées, les militants et les syndiqués du SNES-FSU, vos collègues, sont disponibles pour vous apporter aide et conseils : n'hésitez pas à les solliciter. Le SNES-FSU est votre syndicat, car c'est le syndicat de la profession.

Regroupant 65 000 adhérents, recueillant 52% des voix aux élections professionnelles, c'est le lieu idéal pour échanger et débattre de nos métiers, et de l'école.

Bienvenue dans le métier, bienvenue au SNES-FSU !

*Mathilde Freu et Catherine Fuchs,
responsables académiques de la formation des maîtres
Laurent Tramoni, secrétaire académique*



NOUS CONTACTER

OBTENIR DES INFORMATIONS, TROUVER DE L'AIDE

Le SNES et ses militants tiendront des permanences sur les sites de formation, à l'ESPE d'Aix et de la Canebière tous les mardis entre 12h et 14h. Ils seront également à votre écoute à la permanence du SNES tous les mercredis après-midi, de 14h à 18h et via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES : stagiaires@aix.snes.edu

S'adresser au SNES c'est s'adresser à des collègues qui ne sont là ni pour vous évaluer ni pour vous juger. C'est pouvoir parler à des pairs de la profession qui partagent ou ont partagé vos difficultés, qui connaissent les enjeux liés à l'année de stage et pourront vous aider, vous guider ou vous soutenir durant votre année de formation, que ce soit dans le cadre de l'ESPE ou de votre stage en établissement.

N'hésitez pas à faire appel à nous si vous vous trouvez confrontés à une situation délicate ou conflictuelle, que ce soit vis-à-vis de votre tuteur, de votre chef d'établissement ou de votre formateur. Le SNES et ses représentants sont là pour jouer les intermédiaires entre vos évaluateurs et vous : n'attendez pas que la situation soit devenue trop difficile pour faire appel à nous !

Par ailleurs, en cas de difficulté liée à des problèmes de santé, n'hésitez pas à contacter au plus tôt les responsables du secteur santé à la permanence du SNES tous les mardis après-midi. Dans le cadre des mutations notamment, certaines procédures doivent être menées le plus tôt possible.



Catherine Fuchs
Responsable académique stagiaires et formation
Professeur de lettres classiques
Clg Vallon des Pins à Marseille 15°



Marjorie Avena
Professeur d'histoire-géographie
TZR Nord-Est 13



Mélody Martin
Professeur de lettres classiques
Clg Mallarmé à Marseille 13°



Mathilde Freu
Professeur d'histoire-géographie
Clg du Jas de Bouffan à Aix en Provence



Ramadan Aboudou
CPE

Sommaire

- Page 3 : Actualité de la rentrée
- Page 4 : Calendrier de l'année
- Page 5 : Affectations et prérentrée
- Page 6 - 9 : Formation
- Page 10 : Tutorat
- Page 11 : Etablissement
- Page 12 : Classement
- Page 17 : Le SNES et la FSU
- Page 18 - 19 : Mutations
- Page 20 - 21 : Carrière : rythme d'avancement et rémunération
- Page 22 - 23 : Evaluation et titularisation

RENTRÉE AU COLLÈGE

RÉFORME DU COLLÈGE ET RÉSISTANCE PÉDAGOGIQUE

Durant plus d'un an le SNES-FSU, aux côtés des enseignants, a combattu la réforme du collège, qui instaure une concurrence accrue entre les établissements, diminue les heures d'enseignement des élèves et bureaucratise le travail pédagogique des équipes.

Ce combat a pris différentes formes, notamment l'opération « GrainS de sable » qui a permis à chaque équipe, dans les établissements, de mettre en place ses propres modalités d'action pour protester contre cette réforme imposée au mépris d'une immense majorité d'enseignants.

Ce rapport de force n'a pas permis de faire abroger la réforme. Cependant, il n'a pas été inutile car nous avons réussi à maintenir une partie des classes bi-langues, menacées de disparition, la plus grande partie des moyens alloués aux établissements pour la rentrée 2016, et des évolutions notables sur la mise en œuvre des EPI ou de l'AP.

Toutefois, la rentrée 2016 en collège s'annonce difficile : selon les établissements, la résistance des équipes et la souplesse des chefs d'établissements, les situations seront très variées et le climat plus ou moins tendu. Car la réforme du collège va avoir de lourdes conséquences sur nos services et nos conditions de travail. Pour les stagiaires, la difficulté de l'apprentissage du métier se cumulera donc avec celle de la mise en place d'une réforme massivement rejetée et contre laquelle le SNES-FSU appelle à la résistance pédagogique.

Nous serons attentifs à ce que les stagiaires ne fassent pas, les premiers, les frais de la mise en place de cette réforme et à ce qu'ils ne soient pas non plus pris en otage dans les désaccords entre chefs d'établissement et équipes pédagogiques.

REVALORISER NOS MÉTIERS POUR REVALORISER NOTRE ÉCOLE

Le SNES-FSU considère que l'un des principaux facteurs d'amélioration du système éducatif, ce sont ses professeurs. Des professionnels reconnus, considérés, bien formés et bien rémunérés : voilà le secret de la réussite scolaire !

Aussi, il faut se féliciter des premiers pas vers une revalorisation de nos professions qui ont été accomplis en 2016 avec l'augmentation de 1,2 % de la valeur du point d'indice et la reconstruction des carrières dite PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Bien que modestes et étalées dans le temps, ces mesures rompent avec vingt ans de blocage qui a conduit à une crise de recrutement inquiétante : chaque année, un poste sur sept ouvert aux concours de recrutement du second degré ne trouve pas preneur !

Notons en particulier la hausse significative du premier salaire à compter de septembre 2017, constat à nuancer cependant du fait d'un ralentissement du rythme de progression du salaire sur les premières années de la carrière.

Pour résorber l'écart qui s'est creusé au fil du temps entre les professeurs français et leurs homologues des autres pays développés, il faut poursuivre sur cette voie.

En vous syndiquant au SNES-FSU, en participant à nos actions, vous contribuerez à rendre à nos professions leurs lettres de noblesse.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

QUE DIT LE NOUVEAU DÉCRET ?

À la rentrée 2015 est entré en vigueur le nouveau décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré (ORS), paru en août 2014, et le décret instituant les Indemnités pour missions particulières (IMP).

Tout en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline, le décret du 23 août 2014 consacre deux nouvelles missions : les tâches directement liées au service d'enseignement, et les missions complémentaires correspondant à des responsabilités particulières, reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité ou d'une décharge.

Ce nouveau décret réglementaire devait donner plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens (système de pondération en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignants en complément de service...), mais le décret est loin de répondre aux attentes de la profession.

Au printemps 2015, le ministère a publié des circulaires d'application des décrets sur les ORS et sur les IMP en rupture avec les engagements pris jusque-là. Le SNES-FSU a pesé de tout son poids pour obtenir des circulaires plus favorables aux collègues mais nombre de points demeurent problématiques. Ainsi, le ministère a décidé de maintenir une liste de missions liées qui pourrait inciter des chefs d'établissements à provoquer plus de réunions inutiles voire à imposer des modalités d'évaluation. La circulaire relative aux missions particulières privilégie indemnité plutôt que décharge, et met en place des hiérarchies intermédiaires. L'attribution des IMP donnera toujours plus de poids au chef d'établissement, puisqu'il s'agira de décider de la rémunération des enseignants.

Face aux tendances managériales, le SNES-FSU sera aux côtés des collègues pour contrer toute tentative de remise en cause de la liberté pédagogique, d'alourdissement de la charge de travail et de dénaturation du métier.

LES GRANDS MOMENTS DE VOTRE ANNÉE DE STAGE

A chaque étape de votre année et de votre carrière, les élus SNES du personnel vous conseillent et vous défendent.

Août

Trois jours de pré-rentrée du 24 au 26 août. Le mercredi 24 août vous serez invités à l'Université de Droit sur la Canebière à Marseille pour effectuer votre rentrée administrative le matin ou l'après-midi en fonction de votre département d'exercice. La liste des pièces à fournir se trouve sur le site du Rectorat. Et vous serez également accueillis par le Recteur d'Académie à Marseille, pendant une ½ journée.

Voir p.5

Septembre

Vérifiez que vous êtes payés. Le versement doit être effectué sur votre compte vers le 29. Acquitez votre première cotisation syndicale auprès du SNES. Payable en plusieurs fois, elle représente environ 0,7% du salaire annuel. 66% du montant de cette cotisation sont remboursés par l'Etat sous forme de réduction ou de crédit d'impôt.

Attention, il faut avoir déposé son dossier de classement avant la fin du mois au Rectorat !

Voir p.12

Octobre

Dans l'établissement, participez aux élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à être candidat sur les listes SNES pour découvrir le fonctionnement d'un établissement scolaire.

Dans l'ESPE, présentez-vous sur nos listes et votez pour les syndicats de la FSU (dont le SNES est le syndicat du 2nd degré).

Voir p.8-9

Novembre - Décembre

Saisissez vos vœux d'affectation pour le mouvement inter-académique. Le SNES met à votre disposition sa permanence, ses réunions d'information, son site internet et son forum sur les mutations, ainsi qu'une fiche de suivi de votre dossier de mutations. Renvoyez la fiche syndicale afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreur de barème, etc...).

Voir p.18-19

Janvier - Février

Surveillez la notation administrative, proposée par votre Chef d'établissement. Il n'y a pas de raison qu'elle soit en dessous de la moyenne de votre échelon. En cas de problème, contactez le SNES et contestez la note (avec l'aide de votre S1).

Voir p.20-21

Mars - Avril

A l'issue des commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique, vous connaîtrez votre nouvelle académie. Les élus du SNES vérifient que votre dossier est correctement traité par l'administration et ils proposent toutes les améliorations possibles. Formulez des vœux pour la phase intra (affectation dans l'académie sur un poste fixe ou une zone de remplacement). Cette phase est rendue plus complexe par le fait que les règles sont différentes d'une académie à l'autre. Contactez le SNES afin d'obtenir des informations et des conseils. Renvoyez la fiche syndicale de suivi à la section académique du SNES de votre académie d'affectation.

Voir p.18-19

Mai - Juin

A l'attente de l'avis de titularisation par le jury académique vient s'ajouter celle de l'affectation. Les enseignants élus du SNES sont à nouveau en train de suivre votre dossier et cherchent à améliorer le projet de l'administration. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive.

Voir p.22-23

VOTRE AFFECTATION

Vous avez été affectés dans l'académie d'Aix-Marseille pour votre année de stage : bienvenue !

L'affectation nationale des stagiaires s'est effectuée, cette année encore, dans une grande confusion en raison, surtout, de la décision ministérielle de maintenir une partie des stagiaires dans leur académie de concours, les autres participant obligatoirement au mouvement d'affectation de façon à combler les académies déficitaires.

Cette décision, cumulée au refus de tenir un groupe de travail avec les représentants syndicaux nationaux, a ainsi engendré un mouvement d'affectation très inégalitaire pour tous les stagiaires : certains souhaitant muter et étant contraints de demeurer dans leur académie de concours, d'autres souhaitant demeurer dans leur académie et étant mutés à l'autre bout de la France, et ce malgré des situations familiales ou médicales importantes.

Dans l'académie, le 13 juillet s'est tenu un groupe de travail paritaire (réunissant à part égale des représentants des personnels et des représentants de l'administration) pour procéder à l'affectation des stagiaires sur les supports qui leur avaient été réservés.

En amont, le SNES-FSU est intervenu pour que ces supports soient situés le plus près possible des centres de formation et dans des établissements en dehors des REP et REP+ (Réseau d'Education Prioritaire).

Au sein de ce groupe de travail, le SNES-FSU dispose de la majorité absolue. Il s'est assuré du respect des règles du barème (calculé de la même façon par le ministère pour tous les stagiaires), de l'absence de passe-droits et de l'amélioration du projet d'affectation en tenant compte des situations personnelles et des cas particuliers.

LA SEMAINE DE PRÉ-RENTRÉE

INDISPENSABLE ?

Elle se déroulera du 24 au 26 août 2015. Vous y êtes « invités » car votre statut de fonctionnaire-stagiaire ne commence officiellement que le 1er septembre. Ceci implique que vous ne serez pas remboursés de vos frais de déplacements et/ou d'hébergement.

Il est cependant très important d'y assister car il s'agit de journées de formation destinées à préparer votre prise de fonction en établissement. En outre, ce sera votre rentrée administrative avec le dépôt de votre dossier administratif (à télécharger sur le site de l'académie d'Aix-Marseille et à compléter).

Se dérouleront des séances de formations disciplinaires ou transdisciplinaires à la faculté de Droit (110-114 La Canebière à Marseille, métro Noailles ou Réformés-Canebière) ou bien à la faculté Saint-Charles (3 place Victor Hugo, près de la gare Saint Charles). Vous pourrez également rencontrer vos inspecteurs, ainsi que vos futurs formateurs de l'ESPE.

Enfin, vous devriez avoir des demi-journées de libres pour pouvoir visiter vos établissements d'exercice et vous y présenter.

A noter : Ces journées concernent l'ensemble des stagiaires, quelle que soit votre situation particulière.

LA SÉCU, OBLIGATOIRE

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié, dès la rentrée, au régime de Sécurité Sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (médecin, pharmacie, hospitalisation...).

Cette affiliation n'est pas automatique, la constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits Sécu puissent être ouverts.

Afin de faciliter cette démarche, des conseillers MGEN seront présents lors des journées de rentrée*. Vous pouvez aussi la réaliser dès à présent en prenant contact avec un conseiller MGEN au 36 76 ou en vous rendant directement à la section départementale de votre département d'affectation*.

Même si vous êtes déjà affilié à la MGEN (régime 101 ou 100 au titre d'un précédent contrat en tant que contractuel ou AED par exemple) vous devrez mettre à jour votre situation afin de bénéficier des particularités du régime des fonctionnaires.

La souscription à une complémentaire santé vous permettra de bénéficier d'un guichet unique mais reste de l'ordre du choix individuel. Notez quand même que la MGEN est le seul organisme de protection sociale complémentaire à être référencé par le Ministère de l'Éducation Nationale et propose, en plus de la couverture santé, des solutions de prévoyance combinées comme le complément de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

* Infos et adresses sur : <http://smarturl.it/sectionsmgen>

Si vous avez des difficultés du fait d'un changement d'académie ou d'une affectation trop éloignée de votre domicile et/ou des centres de formation, sachez qu'il existe des dispositifs d'aide au sein de l'académie.

Contactez le SNES-FSU pour être conseillé et accompagné dans vos démarches.

QUELLE FORMATION CETTE ANNÉE ?

À la rentrée 2016, tous les lauréats des concours externes, qu'ils possèdent un master 2 ou pas, seront affectés à mi-temps et effectueront un stage en responsabilité en collège ou en lycée, en alternance avec une formation dans les ESPE : Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation. Voici quelques éléments concernant le déroulement et les modalités de cette alternance :

	STAGIAIRES M1	STAGIAIRES M2 OU DISPENSES* M2 ET LAUREATS DE L'EXCEPTIONNEL	STAGIAIRES M2 MEEF (et en renouvellement) ET STAGIAIRES EN PROLONGATION DE STAGE
Inscription à l'ESPE	Inscription obligatoire au master 2 MEEF : les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur, le rectorat.		Inscription obligatoire au DESU : les frais sont pris en charge par l'employeur.
Validation du master 2	Obligatoire : Validation des UE au 1 ^{er} et au 2 nd semestre.	Contrôle continu de certaines UE : l'ESPE s'appuiera sur les résultats obtenus pour émettre un avis de titularisation**	Suivi des UE obligatoire
	Réalisation obligatoire d'un mémoire professionnel à plusieurs, au 2 nd semestre		
Journées « réservées » à l'ESPE	Mardi toute la journée, mercredi après-midi, vendredi toute la journée et samedi matin. Ces journées sont « réservées » dans votre emploi du temps mais les cours s'y dérouleront selon le rythme et les horaires fixés dans la maquette du master 2 MEEF.		
Journées en établissement	Lundi toute la journée, mercredi matin et jeudi toute la journée. Les chefs d'établissement ont reçu des consignes du rectorat pour aménager les emplois du temps sur ces créneaux horaires.		

*3^{ème} concours, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau

** sauf pour les lauréats de l'exceptionnel

A noter : Les lauréats des concours interne, par liste d'aptitude ou lauréats possédant une expérience d'enseignement sont stagiaires à temps plein.

L'ADAPTATION DE LA FORMATION

UN VRAI CASSE-TÊTE !!

Si le SNES-FSU se félicite du rétablissement de la formation pour les lauréats-stagiaires des concours, nous ne nous satisfaisons pas des conditions actuelles de sa mise en œuvre. En effet, la formation des stagiaires a été incluse dans le master MEEF comme si tous les lauréats du concours étaient issus du M1, ce qui est loin d'être le cas pour une grande majorité d'entre eux !

Interpellé, le Ministère s'est adressé aux directeurs des ESPE en mai 2014 pour fixer la création d'une commission académique chargée d'adapter les parcours de formation aux différents profils : en réalité, cette instance se contente de procéder à un allègement du nombre d'UE pour les stagiaires déjà détenteurs de diplômes. Et le mécontentement grandit chez les stagiaires qui se retrouvent trop souvent face à des formateurs ignorant leurs parcours et leurs besoins spécifiques de formation.

Face à des critiques très fortes sur les contenus inadaptés de la formation, le SNES-FSU est intervenu à plusieurs reprises l'année dernière aux côtés des stagiaires pour obtenir des avancées : il s'est adressé à la direction de l'ESPE mais aussi au Recteur afin d'être représenté au sein de la commission académique pour y porter ses revendications : passerelles entre UE du M1 et UE du M2, constitutions de groupes de stagiaires en fonction des profils et des besoins de formation exprimés, etc. Il a également pesé, au sein des instances de l'ESPE pour qu'une enquête soit menée auprès des stagiaires afin de mieux cibler les attendus des stagiaires concernant les UE de formation transversale (toutes disciplines et tous degrés confondus) : il sera vigilant quant aux modifications apportées pour la rentrée 2016.

LA FORMATION DES STAGIAIRES À TEMPS PLEIN

L'année précédente, tous les stagiaires ayant enseigné 1 an équivalent temps plein sur les deux dernières années avant de passer le concours en tant que contractuels, ainsi que tous les lauréats de la session exceptionnelle de 2013/2014, les stagiaires par liste d'aptitude et les ex-titulaires de l'éducation nationale étaient à temps plein.

À la rentrée 2016, les lauréats de la session exceptionnelle qui étaient en report de stage l'année précédente seront à mi-temps, mais les conditions de stage n'auront pas changé pour les autres.

La formation envisagée pour ces collègues sera la même que l'année précédente : 5 à 10 journées de formation dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF), proposées par leurs Inspecteurs ou au choix du stagiaire qui reste libre de s'inscrire individuellement aux stages proposés au PAF et qui pourraient l'intéresser.

Pour le SNES, cette formation est très insuffisante : nous revendiquons une formation à mi-temps pour tous les stagiaires et nous considérons qu'à minima, les stagiaires devraient se voir offrir la possibilité de choisir entre ce modèle de formation et la formation à mi-temps.

Par ailleurs, en terme de contenu de la formation, force est de constater que les propositions faites l'année précédente n'ont pas été à la hauteur des enjeux : inadéquation par rapport aux besoins formulés par les stagiaires, ou décalage entre le contenu et le moment du stage... Ainsi, l'année précédente, la formation sur la gestion de classe et la discipline a été proposée au mois de mars, c'est-à-dire bien trop tard dans l'année pour que les conseils donnés puissent être prodigués de façon efficace sur le terrain.

Enfin, tous les ans, le SNES-FSU recueille l'exaspération et l'incompréhension de stagiaires qui ont été contractuels de longues années avant d'obtenir leur concours : souvent, ces collègues auxquels aucun reproche n'avait été formulé du temps où ils étaient contractuels, se trouvent confrontés à de très (trop) nombreuses critiques lors de leur année de stage, ce qui provoque leur incompréhension et parfois leur colère.

Le SNES-FSU intervient auprès du rectorat à ce sujet depuis plusieurs années, afin qu'un dispositif de formation spécifique soit envisagé pour ces collègues. Nous revendiquons un choix de tuteurs expérimentés, à même d'avoir une relation professionnelle, dans le dialogue et la souplesse avec leurs stagiaires.

Le tutorat prend en effet une place prépondérante pour les stagiaires à temps plein et il est donc primordial que les relations entre stagiaire et tuteur se passent au mieux.

Par ailleurs, nous avons aussi sollicité le rectorat pour que la formation ne soit pas infantilissante, comme elle a trop tendance à l'être et que ces collègues qui possèdent déjà une expérience d'enseignement puissent confronter sereinement leurs pratiques avec les éléments didactiques et théoriques de leur discipline.

SITES DE FORMATION PAR DISCIPLINE

Marseille

Maths, SVT, Biotechnologie, ST2S : ESPE : 63 La Canebière

Physique-chimie : ESPE : 63 La Canebière - Fac Saint Charles : 3 place V. Hugo

Avignon

Histoire-Géographie, Anglais, Espagnol, Lettres modernes, Physique-chimie :

ESPE : 136 avenue Tarascon - UAPV : 74 rue L. Pasteur

Aix en Provence

Lettres modernes, Lettres classiques, Allemand, Arabe, Chinois, Anglais, Histoire-Géographie, Italien, Philo, Espagnol : ESPE : 2 avenue J. Isaac - ALLSH : 29 avenue R. Schuman

Arts plastiques, Education musicale, SES, Eco-gestion (toutes options), CPE, Documentation : ESPE : 2 avenue J. Isaac



Anthony Miranda

Stagiaire en lettres modernes à mi-temps en 2015-2016

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées cette année dans la formation pour le parcours Lettres ?

Elles ont été nombreuses car le parcours Lettres tarde à se construire, à défaut d'une véritable prise de responsabilité. Emplois du temps donnés tardivement voire erronés, changements de cours inopinés, attendus et délais de remise des travaux peu clairs, charge de travail excessive, en sont quelques-unes. La communication en a été une autre : de nombreux mails de collègues adressés à la responsable de parcours étant restés sans réponse, j'ai été sollicité, ainsi que le SNES, pour en obtenir. Fatigue physique ou nerveuse, angoisses, arrêts maladie, remises en cause permanentes ont été le lot de nombreux collègues. Pour ces raisons, certains ont décidé de concentrer leurs efforts sur leurs classes. Néanmoins, la bienveillance de nos formatrices et l'appui des délégués syndicaux nous ont aidés à supporter cette année exigeante et éprouvante, ainsi qu'à trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

Comment le SNES-FSU vous a-t-il soutenu ?

Le SNES a fourni à l'ensemble de la promotion un accompagnement à la fois individuel et collectif, reposant sur l'écoute, le conseil et l'échange.

Au Conseil de Perfectionnement et dans les autres instances, il a pu relayer nos témoignages et appuyer nos demandes. Il nous a également aidés à obtenir et préparer efficacement des rendez-vous auprès de la direction de l'ESPE.

Quel bilan fais-tu de l'action menée et de l'aide apportée par le syndicat ?

Le soutien du SNES a bénéficié aussi bien au collectif de notre promotion (obtention de délais supplémentaires, d'explicitations, de rendez-vous...) qu'à ses syndiqués à qui il a proposé un suivi personnalisé et régulier ainsi qu'un point d'écoute disponible pour entendre les difficultés voire la détresse de chacun.

UNE FORMATION À AMÉLIORER

DE NOMBREUSES CONTRAINTES PÈSENT SUR LA FORMATION EN RAISON DE SON RATTACHEMENT AUX UNIVERSITÉS D'AMU ET D'UAPV.

Surcharge de travail et évaluation permanente

Le carcan universitaire du master du point de vue du nombre d'UE et des modalités d'évaluation (3CC par UE) ne tient absolument pas compte de la dimension professionnelle. Dans de trop nombreux parcours, la charge de travail, sans lien avec ce qui est réalisé dans les établissements par les stagiaires, est trop lourde : travaux à rendre, commentaires à déposer sur la plateforme numérique, devoirs sur table type universitaire... Évalués à l'écrit, à l'oral et dans le cadre de leur stage, les stagiaires vivent très mal la pression évaluative de cette année de formation, d'autant que certains formateurs utilisent ces évaluations en faisant du chantage à la titularisation.

Le SNES-FSU revendique une évaluation sur la base de la présence à la formation pour tous les stagiaires déjà détenteurs d'un master 2 ou qui en sont dispensés. Il revendique également que les stagiaires qui ont à valider le master MEEF soient évalués sur les bases de ce qu'ils produisent dans le cadre de leur stage.

Calendrier scolaire

Les stagiaires se retrouvent sous la double contrainte d'un calendrier universitaire et scolaire qui amène certains parcours à proposer des cours durant les vacances scolaires.

Le SNES-FSU porte dans toutes les instances de l'ESPE la revendication d'un calendrier scolaire pour tous les stagiaires, quel que soit leur parcours.

Une formation transversale inadaptée

Les UE transversales où 1er, 2nd degré, CPE, COP etc... sont tous mélangés sont très critiquées tant du point de vue de leur organisation que du point de vue de leurs contenus. Une grande remise à plat a été réalisée à l'ESPE pour revoir l'organisation et les contenus de ces UE et les stagiaires, à la demande du SNES-FSU, ont été consultés via une enquête. Les pistes travaillées semblent encourageantes mais l'organisation envisagée par l'ESPE va entraîner une très grande disparité dans les contenus et l'évaluation de ces UE, et donc une inégalité de traitement des stagiaires.

Le SNES-FSU appréhende une rentrée 2016 assez chaotique de ce point de vue.

Des compétences numériques absurdes

Presque toutes les compétences numériques sont évaluées via la plateforme Amétice, très complexe (de nombreux formateurs sont dans l'incapacité de former ou d'aider les stagiaires, faute d'avoir été eux-mêmes formés). Or cette plateforme universitaire ne sera plus jamais utilisée par les stagiaires dans l'exercice de leur profession.

Le SNES-FSU milite pour que les usages numériques exigés des stagiaires dans le cadre de leur formation soient en lien avec leur pratique professionnelle.

Organisation et coordination de la formation

C'est le plus grand problème rencontré par les stagiaires qui se plaignent tous de la façon dont se déroule leur année : cours annulés au dernier moment, modification des consignes et des modalités d'évaluation, calendrier sans cesse renouvelé, formateurs qui se contredisent ou ne fournissent pas les mêmes attendus ni les mêmes consignes...

La diversité des intervenants rend la coordination des parcours extrêmement difficile.

Le SNES-FSU revendique un cadrage par la direction de l'ESPE d'un calendrier annuel ainsi que de la charge de travail et de l'évaluation des stagiaires. Il soutient également les formateurs dans leur demande d'une formation de formateurs.



FORMATIONS DE L'ESPE

CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE

Actuellement, sur bien des aspects, les formations dispensées par l'ESPE ne donnent pas satisfaction. Cette situation doit s'améliorer !

L'absence de cadrage national des formations mène à des inégalités entre académies et même entre disciplines au sein de la même académie. La surcharge de travail, conséquence d'un temps de service trop élevé et d'une évaluation souvent très lourde et parfois infantilisante, nuit à la fois à la qualité de la formation, qui devrait permettre de réels liens avec la recherche, et à l'entrée dans la carrière, qui devrait se faire plus sereinement.

De plus, du fait de la faiblesse des moyens alloués, les visites-conseils sont trop rares pour être un élément sur lequel les stagiaires peuvent s'appuyer pour évoluer et progresser dans leurs pratiques pédagogiques.

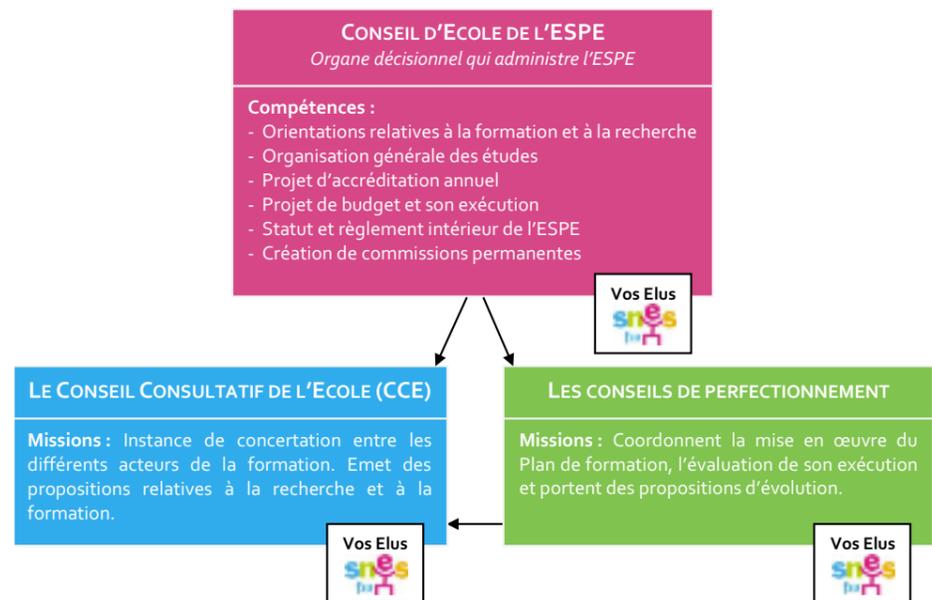
La qualité du système éducatif repose en grande partie sur ses enseignants. La formation et l'entrée dans le métier sont donc cruciales.

Dans ce contexte, le SNES réclame un cadrage clair et national des formations. L'harmonisation des volumes horaires et du nombre d'évaluations pour toutes les disciplines doit être une priorité. Une formation adaptée à la situation de chaque stagiaire et notamment une définition nette du contenu et du public concerné par le DESU, dont l'évaluation doit être basée sur le présentiel sont également urgentes. Il ne doit plus y avoir de nécessité de validation d'un nouveau diplôme pour les stagiaires déjà titulaires d'un master dans leur discipline.

Afin d'améliorer les conditions d'entrée dans le métier, nous réaffirmons notre souhait de voir mis en application nos mandats de 2016 réaffirmant ceux de Marseille :

- un tiers du temps en responsabilité devant élèves, le reste en formation durant l'année de stage
- un mi-temps devant élèves, en formation le reste du temps la première année suivant la titularisation
- un service avec une décharge de 3h la deuxième année.

Dans l'académie, nous insistons également sur l'importance du maintien des sites de formation départementaux afin de permettre une affectation des stagiaires au plus près de leur lieu de formation et d'un calendrier des formations correspondant au calendrier scolaire.



Aurélien Billod
Stagiaire en documentation à mi-temps en 2015-2016 élu du SNES-FSU à l'ESPE

Pourquoi est-il intéressant d'être élu ?

Il m'a semblé important de m'investir dans les instances de l'ESPE afin de représenter les professeurs stagiaires, de défendre nos droits et de faire remonter les difficultés que nous avons rencontrées. Etre élu donne la possibilité de connaître les différentes instances qui structurent la formation, d'agir pour en pointer les incohérences et tenter de l'améliorer.

En quoi ta présence au conseil de perfectionnement a-t-elle été profitable ?

De par sa composition, on peut y relever les problèmes rencontrés dans le master de sa discipline et envisager des améliorations. Ma présence a permis de régler des incompréhensions entre les formateurs et les stagiaires dont les situations sont diverses. Il est essentiel d'effectuer un bon travail de coordination pour que chacun se sente représenté.

Quelles revendications as-tu portées au Conseil Consultatif d'École et au Conseil d'École ?

Elles sont dans la continuité de celles portées dans les conseils de perfectionnement, mais pour l'ensemble des étudiants et stagiaires. Par exemple, l'incohérence de l'application du calendrier universitaire dans certaines disciplines, ce qui empêche les stagiaires de bénéficier des congés du calendrier scolaire et complique encore l'entrée dans le métier. Autres revendications : des formations adaptées aux différents profils des étudiants, la prise en compte de leur avis dans l'évolution du tronc commun, l'harmonisation des exigences d'un parcours à l'autre, la clarification du calendrier.

Comment juges-tu ton expérience ?

Elle a été très enrichissante sur tous les plans. Outre l'importance de défendre ses droits et ceux des autres, j'ai fait la connaissance de personnes généreuses et investies au sein du SNES. Cela m'a donné envie de poursuivre mon engagement syndical et la défense des collègues entrant dans le métier dès la rentrée prochaine à Créteil.



UNE CHARGE DE TRAVAIL BIEN MAL RÉCOMPENSÉE !

Avec la réforme de Darcos en 2009 qui supprimait la formation en alternance et imposait aux lauréats des concours une année de stage à temps plein, la fonction de tuteur était devenue essentielle et avait été revalorisée, le tuteur étant rémunéré 2300 euros à l'année.

Avec la restauration de la formation des enseignants et le retour à l'alternance entre stage et formation dans les ESPE, Vincent Peillon est revenu sur la rémunération des tuteurs, estimant d'une part que leur charge de travail serait amoindrie du fait de la restauration d'une formation théorique en dehors de l'établissement, et d'autre part qu'il fallait harmoniser la rémunération des tuteurs du second degré avec celle du premier degré. De ce fait, depuis 2012, la rémunération des tuteurs de stagiaires à mi-temps a été ramenée à 1250 euros et celle des tuteurs de stagiaires à temps plein à 950 euros, l'harmonisation avec le premier degré s'étant bien évidemment faite par le bas.

Pour le SNES-FSU, la charge de tuteur n'est pas suffisamment reconnue ni récompensée étant donné l'investissement que suppose le suivi, l'observation et le temps de conseils et de discussion avec le stagiaire. Il ne nous semble pas non plus justifié que les tuteurs de stagiaires à temps plein soient moins rémunérés que les autres étant donné que leur rôle d'accompagnement a un poids bien plus important du fait que le stagiaire n'est pas en alternance. Dans le cadre de sa politique de rigueur budgétaire, le ministère refuse de répondre à nos revendications.

LE TUTEUR : FORMATEUR OU ÉVALUATEUR ?

Le tuteur a deux missions distinctes : celle d'accompagner et de conseiller le stagiaire, tant dans sa pratique que dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions qui forment les à-côtés de l'enseignement à proprement parler ; celle aussi d'évaluer le stagiaire, de prononcer un jugement sur la façon dont il gère la discipline dans ses classes, conçoit son approche pédagogique, prend en compte les conseils prodigués... Dans sa mission d'évaluation, le tuteur a une responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où les corps d'inspection ont de plus en plus de mal à inspecter tous les stagiaires de leur discipline, une responsabilité accrue dans la titularisation du stagiaire.

Le cumul de ces deux missions est contradictoire. Il ne peut en effet y avoir de dialogue serein entre le stagiaire et son tuteur si ce dernier est aussi évaluateur. Comment pour le stagiaire se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie l'utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des alertes ? Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique n'est pas une mais plurielle, et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le tuteur, la difficulté est aussi d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du terrain et des classes auxquelles le stagiaire fait face. C'est un exercice d'autant plus difficile que le tuteur est par ailleurs confronté à son devoir d'évaluation en fonction de la grille de référence des compétences attendues du stagiaire.

Le SNES-FSU revendique donc pour les tuteurs qu'ils soient déchargés de leur mission d'évaluateur et qu'ils soient également déchargés d'une partie de leurs heures de cours (heures qui seraient effectuées par le stagiaire) afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle de conseiller auprès de leur stagiaire, dans une relation de confiance et de partage entre collègues d'une même discipline.

Etre tuteur, un enjeu majeur

Etre tuteur et accompagner les stagiaires dans leur découverte du métier est un enjeu majeur pour le SNES-FSU. Il nous semble en effet fondamental que les stagiaires puissent avoir, sur le terrain, une autre approche du métier que celle prodiguée par l'institution. Une approche où le collectif des enseignants et de la vie éducative est tout aussi important que la relation pédagogique aux élèves. Une approche qui ne néglige pas, en marge des obligations du fonctionnaire, d'appréhender ses droits concernant le service, mais aussi la carrière.

Etre tuteur, cela permet aussi de prendre du recul sur sa propre pratique pédagogique. C'est la reconnaissance que les enseignants ne sont pas de simples exécutants au service de leur hiérarchie, mais bien des concepteurs de leur métier.

Le SNES-FSU revendique une formation des tuteurs au sein de l'ESPE : il souhaite qu'ils soient associés aux formations qui y sont dispensées, ce qui est pour l'instant refusé par l'institution faute de ressources financières.

Pour ce faire, le SNES-FSU a déjà obtenu d'avoir un siège dans tous les conseils de perfectionnement disciplinaires de l'ESPE, afin de pouvoir y porter la voix des tuteurs de terrains. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y participer !

PRENDRE SA PLACE DANS UNE ÉQUIPE

Le jour de la prérentrée des réunions d'équipe disciplinaire ont lieu. Elles rassemblent les collègues de la même discipline.

En lycée par exemple les enseignants qui ont des classes de Première ou de Terminale se mettent d'accord sur une progression commune du bac blanc qui peut être organisé pendant l'année. Il peut également y avoir des réunions par équipe pédagogique. Elles sont très importantes.

Essayez de savoir qui est le professeur principal des classes que vous avez en charge et, bien sûr, de le rencontrer.

Essayez également de rencontrer les collègues avec lesquels vous allez partager les classes.

Renseignez-vous sur leurs pratiques pédagogiques, notamment par rapport aux élèves.

Y a-t-il des règles communes ? Les élèves se mettent-ils devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ?

N'hésitez pas à poser des questions et à glaner un maximum d'informations sur de petits détails.

Vous pouvez également venir vous présenter le jour de l'accueil des élèves par leur professeur principal.

Il est essentiel de ne pas s'isoler. Une fois la rentrée passée, des difficultés et de nombreuses questions peuvent apparaître : gestion de la classe, niveau des évaluations...

Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tuteur bien sûr mais aussi avec les collègues ayant la classe ou enseignant la même matière.

C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun à ses petits « trucs » et cela peut aider à trouver ses propres solutions !

Selon le niveau, il peut aussi y avoir des projets concernant une classe.

S'y intégrer peut être très intéressant pour découvrir d'autres façons de travailler avec les élèves et les collègues.

BIEN COMMENCER L'ANNÉE

Le collège, le lycée, les élèves, la salle des profs, les collègues, l'administration... L'établissement est sans conteste le lieu crucial de cette année. Voici quelques conseils pour que tout se passe au mieux dès le début.

Vous allez découvrir votre emploi du temps et les classes que l'on vous a attribuées. En théorie vous ne devez pas avoir plus de deux niveaux différents, de classe à examen, ou de classe spécifique (comme par exemple une classe ULIS). La pratique est cependant très différente et varie d'une discipline à l'autre. Il faut impérativement éviter les classes à examen (1ère L pour un stagiaire en lettres ou Terminale) ou les classes spécifiques.

Il faut veiller à ce que les mardis, mercredis après-midi et vendredis soient libérés pour pouvoir suivre les cours de l'ESPE. Si cela n'a pas été respecté par le chef d'établissement, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter au plus vite s'il refuse de faire les modifications. En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, ils priment sur ces derniers. En aucun cas le chef d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.

Prenez contact avec votre tuteur. Vérifiez avec lui que vos emplois du temps sont compatibles afin de pouvoir assister aux cours l'un de l'autre. Enfin, présentez-vous au représentant syndical de l'établissement, le « S1 ». Son nom se trouve souvent sur panneau syndical, en salle des professeurs.

Il y a des démarches administratives à accomplir : récupérer les listes des élèves avec les noms des enseignants et du professeur principal de chaque classe, les clefs de votre salle (et du laboratoire en Histoire-géographie, SVT), vos codes d'accès (photocopies, cahier de texte en ligne, saisie des notes et IACA le serveur de l'établissement).

N'hésitez pas à emprunter les manuels utilisés dans l'établissement au CDI et à vous procurer un exemplaire du carnet de correspondance auprès de la CPE afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un. Enfin vous pouvez obtenir, au secrétariat de direction, le PASS Education qui ouvre droit à des réductions pour les musées nationaux (une photographie suffit).

EN CAS DE DIFFICULTÉ, LE SNES-FSU EST LÀ !

Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils subissent de la part de leur chef d'établissement ou de leur tuteur. Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé ni attendre !

Dès la prérentrée, prenez contact avec le responsable du SNES-FSU de votre établissement, le « S1 ». Il peut se charger de représenter et de défendre les collègues auprès du Chef d'Etablissement, d'informer les collègues sur les réformes et d'organiser la vie syndicale dans l'établissement : c'est généralement lui qui anime les heures d'information syndicale. N'hésitez pas à y participer.

Les membres de la section syndicale s'occupent d'élaborer la liste SNES-FSU des représentants des personnels enseignants au conseil d'administration (CA). N'hésitez pas à les solliciter pour figurer sur les listes du SNES-FSU et y être élu : c'est très formateur.

Le chef d'établissement ne peut vous imposer aucune heure supplémentaire. Au mois de janvier, comme à l'ensemble de vos collègues, le chef d'établissement vous attribuera une note administrative (voir page 20). Le secrétaire de la section SNES peut vous aider à défendre vos droits, vous conseiller et vous accompagner auprès de l'administration en cas de difficultés.

S'il n'y a pas de militant du SNES dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter lors des permanences à l'ESPE ou par téléphone pour que nous puissions nous déplacer et intervenir.





QUEL CLASSEMENT POUR QUELS SERVICES ?

AED, AVS, AP, EAP

Ces services sont calculés en équivalent temps plein. C'est-à-dire qu'une année d'AED à mi-temps compte pour 6 mois équivalent temps plein. Le principe est simple : chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique, l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés. Pour les AED, ce coefficient est de 100. Pour les certifiés, il est de 135. Pour les agrégés, il est de 175.

AED, EAP, MI-SE	RECLASSEMENT CERTIFIÉ		RECLASSEMENT AGRÉGÉ	
Années à temps complet	Échelon	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon	Échelon	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon
1	2	5 mois 27 jours	2	3 mois 26 jours
2	3	5 mois 23 jours	3	1 mois 21 jours
3	4	2 mois 20 jours	3	8 mois 17 jours
4	4	11 mois 17 jours	4	3 mois 13 jours
5	4	1 an 8 mois 13 jours	4	10 mois 9 jours
6	4	2 ans 5 mois 10 jours	4	1 an 5 mois 4 jours
7	5	8 mois 7 jours	4	2 ans
8	5	1 an 5 mois 3 jours	5	26 jours

Non-titulaires de l'Education Nationale

Les services de non-titulaires pris en compte sont ceux de maître-auxiliaires, contractuel en CDI et / ou en CDD et vacataires. Ces services sont calculés en équivalent temps plein. C'est-à-dire qu'un remplacement de 5 mois effectué à 14,4/18 (80%) compte pour 4 mois. À l'exception des services en tant que MAGE qui ont un coefficient caractéristique de 115, une fois l'ancienneté équivalent temps plein calculée, les services de contractuel sont repris pour moitié sur les 12 premières années et pour les 3/4 au-delà.

Vous aurez ainsi, quel que soit le corps concerné, pour une ancienneté équivalent temps-plein :

- de 6 ans : 3 ans d'ancienneté repris
- de 15 ans : 8 ans et 3 mois d'ancienneté repris

Attention ! Les périodes de vacances et de congés payés doivent être comptabilisés dans le décompte de l'ancienneté !

QUELLES DÉMARCHES POUR FAIRE VALOIR SON CLASSEMENT ?

Clause du butoir

Les collègues précédemment en CDI et ayant déjà gravi des échelons dans la grille des CDI ne perdront pas de salaire. En effet, le SNES-FSU a obtenu en août 2013 la création d'une clause de sauvegarde.

Ainsi, si le classement dans le corps de fonctionnaire aboutit à un traitement inférieur à celui que l'intéressé percevait comme contractuel, il ou elle conserve, à titre personnel, le bénéfice de sa rémunération antérieure.

Fruit de l'intervention syndicale, le décret du 4 septembre 2014 supprime la clause du butoir, laquelle avait souvent pour effet de priver les contractuels titularisés de toute reprise d'ancienneté. Le SNES-FSU continue d'œuvrer pour une meilleure prise en compte des services des non-titulaires.

Si vous avez des services publics antérieurs à l'année de stage, vous pouvez sûrement prétendre à un classement à un échelon supérieur.

Les services pris en compte sont, par exemple, les services d'AED, AVS, AP et EAP, les services d'enseignement accomplis dans l'enseignement public ou privé, les services de professeur, de lecteur ou d'assistant à l'étranger après avis du Ministère des Affaires Etrangères, le service militaire, le temps passé en tant qu'élève ENS, stagiaire de recherche au CNRS...

Par ailleurs, pour les seuls lauréats du CAPET, les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre peuvent être prises en compte. Pour les seuls lauréats du troisième concours, l'ancienneté dans le privé est reprise forfaitairement entre 1 et 3 ans selon l'expérience antérieure.

Tous ces services ne sont pas comptabilisés de la même façon et ne permettent donc pas une reprise d'ancienneté équivalente.

Pour faire valoir vos droits au classement, il faut compléter le dossier à télécharger sur le site du rectorat en même temps que votre dossier administratif et le renvoyer avec tous les justificatifs avant le 1er octobre 2016.



Choisissez l'offre qui va avec votre vie.

Avec sa nouvelle gamme MGEN SANTÉ PRÉVOYANCE, le groupe MGEN vous accompagne tout au long de votre vie avec des solutions de complémentaire santé et de prévoyance adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches.



MGEN SANTÉ PRÉVOYANCE

MGEN INITIALE

MGEN ÉQUILIBRE

MGEN RÉFÉRENCE

MGEN INTÉGRALE

mgen.fr

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Sises : 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15. Document à caractère publicitaire. Les conditions de garanties figurent au sein des statuts et règlements mutualistes MGEN et de la notice d'information du contrat d'assurance assistance à domicile MGEN/IMA Assurances. red - Document non contractuel - © Getty Images



Questions à Jean Luc HYVERNAUD Président du Crédit Mutuel Enseignant d'Aix Marseille

En quoi le Crédit Mutuel Enseignant est-il une banque différente ?

Centrée sur des valeurs de respect, de confiance réciproque et de responsabilité, la banque de l'Education nationale a été créée par des enseignants pour des enseignants, personnels de l'Education nationale et assimilés. Cette idée, née il y a près de 50 ans est fondée sur les 3 piliers du mutualisme : liberté, parce que

l'adhésion à une société repose sur une décision individuelle, dénuée de toute contrainte, solidarité parce que la mutualité recherche des solutions collectives à l'ensemble des problèmes relevant de l'économie sociale, et enfin démocratie parce que chaque sociétaire peut prendre part à la bonne marche de sa caisse.

Nous partageons un certain nombre de principes et de valeurs incontournables :

- la proximité et l'écoute
- le mutualisme, toujours renouvelé grâce aux élus bénévoles qui représentent les intérêts de plus de 3676 clients et 2733 sociétaires
- la solidarité, qui s'exprime jusque dans la création de produits spécifiquement dédiés aux jeunes collègues qui démarrent dans la profession.

Le Crédit Mutuel Enseignant a donc un fonctionnement bancaire différent ?

Il y a banque et banque et il n'est pas inutile de dire qu'en ce domaine tout ne se vaut pas ; le crédit mutuel enseignant fait partie du crédit mutuel et ici du crédit mutuel méditerranéen ; il faut savoir que cette structure ne connaît pas de salariés commissionnés pas plus que d'actionnaires mais seulement des sociétaires lesquels sont donc copropriétaires de la banque avec tout ce que cela implique comme droits de discuter des orientations et contribuer à fixer des choix et des objectifs, dans le sens des intérêts des sociétaires et au total de la société même.

Comment le crédit Mutuel Enseignant d'Aix Marseille se développe-t-il ?

L'année 2014 a également été marquée en septembre par la première année d'installation de la caisse dans les locaux du Boulevard SAKAKINI de Marseille et le déménagement du bureau d'AIX dans les locaux de la caisse AIX ROTONDE .

De plus, un bureau du CME d'Aix Marseille est créé en AVIGNON depuis Avril 2015.

L'objectif de maillage du territoire prend désormais forme.

Il va permettre à chaque enseignant et notamment les stagiaires de pouvoir bénéficier des offres spécifiques en matière d'accès au crédit mais également des produits d'assurances adaptés aux besoins des personnels de l'Education Nationale.

Crédit Mutuel Enseignant Aix-Marseille

1, Boulevard Sakakini - 13004 Marseille

Tel: 0 820 025 649 - E-mail : cme13@credimutuel.fr

6, Place Jeanne d'Arc - 13100 Aix-en-Provence

Tel : 0 820 300 185 - E-mail: cme13aix@creditmutuel.fr

Questionner le CME...



Mme Dominique Mialhe
Directrice du CME
Aix-Marseille

C'est possible, aujourd'hui dans l'Académie d'Aix-Marseille où la banque mutualiste dispose d'une caisse spécialisée pour les personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture. Cet établissement mutualiste, c'est le vôtre.

Le CME Aix-Marseille peut mettre à votre disposition son expérience et la compétence de ses personnels pour répondre à vos besoins : ceux qui débutent dans le métier en particulier et dont les revenus sont en grande partie absorbés par les besoins essentiels, trouveront le meilleur accueil.

DEMARRIMMO SOLIMMO MODULIMMO...

Se loger ?

- Et si je consacrais le montant d'un loyer à une acquisition neuve ou ancienne ?
- Existe-t-il au CME un vrai prêt à taux préférentiel ?
- Peut-on acheter sa résidence principale sans apport personnel ?
- Les frais annexes au crédit sont onéreux, peut-on les éviter ?
- Emprunter à long terme peut inquiéter. Les échéances peuvent-elles s'adapter ?

CREDITS: Equipement Bienvenue Informatique Téléphonie

S'équiper ?

- Mon affectation va m'imposer un changement de véhicule, j'aurai des dépenses pour me meubler, quels crédits sont disponibles au CME ?
- Pour le travail, la vie privée il faut aujourd'hui un ordinateur. Le CME a-t-il prévu un crédit spécifique ?
- Le CME n'est-il pas maintenant opérateur de téléphone ? Les gammes de forfait «NRJ Mobile» et «Clé Mobile» sont-elles adaptées à mes besoins ?

CYBERMUT EUROCOMPTE SOUPLESSE...

Gérer ses comptes ?

- Il faut pouvoir suivre ses comptes sur Internet et ne pas se déranger sans cesse ou passer son temps au téléphone. Le CME propose-t-il un service performant ?
- On peut avoir besoin de nombreux services bancaires. Et cela finit par être coûteux. Quelle est la solution au CME ?
- Comment vivre des fins de mois sereines, lorsque le salaire sera viré dans quelques jours seulement ?

CONTRATS HABITATION AUTO, EPARGNE PREVOYANCE DES ACM...

Préparer l'avenir ?

- J'ai de bonnes relations avec ma banque. Pourrais-je y trouver des solutions «assurances» avantageuses ?
- Dans tous les domaines des contrats et des conseils clairs ? Puis-je consulter ces documents ?
- Et la retraite ? ? ? Que proposent les conseillers du CME ? Quelles solutions aujourd'hui ?

Crédit Mutuel Enseignant Aix-Marseille

1, Boulevard Sakakini - 13004 Marseille

Tel: 0 820 025 649 - E-mail : cme13@credimutuel.fr

6, Place Jeanne d'Arc - 13100 Aix-en-Provence

Tel : 0 820 300 185 - E-mail: cme13aix@creditmutuel.fr

**UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.**



MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Fondé sur des valeurs de coopération et de proximité, le Crédit Mutuel Enseignant place depuis toujours le client-sociétaire au centre de ses préoccupations. Ainsi chaque client a la possibilité de souscrire une part sociale qui le rend sociétaire. Et chaque sociétaire est copropriétaire de son CME. C'est ce qui lui donne le droit d'élire ses représentants bénévoles aux instances de décisions lors de l'Assemblée générale et ainsi d'être acteur des grandes orientations de sa banque.



LE SNES

DÉFENSE DES PERSONNELS

Largement majoritaire dans le 2nd degré, le SNES dispose d'un très grand nombre d'élus qui siègent dans toutes les commissions (notamment dans les commissions paritaires académiques où se jouent nos carrières : avancement d'échelon, mutations, hors-classe etc... Leurs représentants sont élus lors des élections professionnelles). Au moment des mutations, les commissaires paritaires du SNES contrôlent barèmes et affectations, et améliorent les projets de l'administration pour que le plus grand nombre possible de collègues soient affectés dans leurs vœux.

INFORMATION

Les publications du SNES balayent l'ensemble des problèmes du monde éducatif, réformes, analyses des politiques éducatives mais aussi mutations, promotions, notations... Les cotisations des adhérents, seules ressources du SNES, financent cette presse très largement diffusée et appréciée.

RÉFLEXIONS ET DÉBATS SUR L'ÉCOLE

Le SNES s'attache à faire vivre la démocratie dans ses instances et se veut un lieu permanent de débat et d'analyse des questions éducatives. Adhérents et sympathisants se retrouvent dans l'exigence d'une école démocratique et ambitieuse à la fois. Ils ne s'accrochent pas de l'échec scolaire, de l'exclusion, de la violence dans les établissements ni de la dégradation de nos conditions de travail. Ils se battent pour défendre nos statuts, nos qualifications, nos salaires, pour assurer la qualité du service public d'éducation.

ACTION

Ces revendications, le SNES les porte dans l'action en recherchant l'unité autant que possible, tant localement dans les établissements que nationalement.



L'équipe du SNES Aix-Marseille

LA FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est une organisation créée en 1993 pour regrouper les principaux syndicats de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture. Première fédération syndicale de la Fonction Publique d'Etat, la FSU offre une nouvelle façon de faire du syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, le rassemblement du plus grand nombre, l'unité d'action.

Aussi, la FSU séduit-elle de nouveaux syndiqués et attire de nouveaux syndicats. Elle travaille activement à l'unification du mouvement syndical. Il nous faut en effet unir nos forces pour défendre les services publics et concevoir des alternatives économiques et sociales porteuses de progrès pour chacun.

Rejoindre le SNES, c'est s'inscrire avec la FSU dans les débats et les luttes communes que mènent les salariés, en France et en Europe. C'est être solidaire des combats pour l'Éducation que mènent les enseignants dans le monde.

LA FORCE DU SNES

SON IMPLANTATION DANS LA PLUPART
DES COLLÈGES ET LYCÉES

L'originalité du SNES, c'est son organisation structurée sur l'établissement.

Dans l'académie, ce sont des centaines de sections d'établissement (appelées S1) qui animent la vie syndicale.

Le bureau du S1, théoriquement constitué d'un ou plusieurs secrétaires et d'un trésorier (chargé de récolter les nouvelles adhésions ou les réadhésions), s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale (S2) et académique (S3).

Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail ; il est au cœur des actions menées par l'établissement.

La section peut, par exemple, déposer un préavis de grève sans passer par les autres échelons du syndicat, accompagner les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organiser des réunions

d'information syndicale pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux, les actions à mener...

Les syndiqués remplissent également le rôle de délégué des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...).

Pour toutes ces raisons, n'hésitez pas à vous rapprocher au plus tôt du S1 de votre établissement d'affectation !

UN PROCESSUS CRUCIAL, LE SNES À VOS CÔTÉS

DEUX PHASES DE MUTATION

Durant votre année de stage, vous participerez aux mutations qui se déroulent en deux temps : la phase INTER afin d'obtenir une académie, puis la phase INTRA pour l'affectation en poste ou en Zone de Remplacement. Ce mouvement déconcentré en deux temps est l'expression d'une politique, la réforme de l'Etat, visant à régionaliser la gestion des enseignants, ce qui entraîne une variation des règles d'une académie à l'autre. Pour les stagiaires qui changent d'académie, cela complique l'accès aux bonnes informations.

Par ses publications, ses réunions et ses permanences, le SNES-FSU accompagne les syndiqués pendant ces moments cruciaux. Lors des commissions paritaires, par leur nombre, les élus du SNES-FSU sont en mesure de vérifier les barèmes et les projets d'affectation, de faire rectifier des erreurs et de proposer des améliorations.

Le SNES-FSU assure le suivi des fiches syndicales qui lui parviennent. C'est un lien précieux entre les collègues et le syndicat. La fiche permet de vérifier les informations enregistrées par l'administration, de prendre en compte des éléments complémentaires ou des oublis, et de mieux informer chacun de ses résultats. Seuls les syndiqués et ceux qui renvoient la fiche reçoivent une information personnalisée.

La phase inter académique

Il s'agit de l'attribution d'une académie d'affectation. Tous les stagiaires y participent à l'exclusion des ex PE ou PLP ou enseignants du second degré qui changent de corps ou de discipline : ceux-là sont maintenus d'office dans leur académie d'origine et ne devront participer qu'à la phase intra académique de mutation.

Entre fin novembre et début décembre, les stagiaires doivent saisir sur le serveur national jusqu'à 21 vœux exprimant leur préférence pour leur académie d'affectation.

La procédure d'affectation se fait au barème : attention !

-la prise en compte des situations familiales (mariage, PACS, enfants...) pour les mutations 2017 est fixée au 31 août 2016.

-le barème tient également compte de votre éventuel classement et de vos services antérieurs dans l'Education Nationale ou la Fonction Publique.

-il peut également prendre en compte une situation médicale particulière : il faut alors s'y prendre à l'avance pour constituer un dossier médical. Nous vous invitons à contacter les représentants du SNES-FSU spécialisés dans le suivi des dossiers médicaux.

TABLEAU INDICATIF DU BAREME DU DERNIER ENTRANT DANS L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE LORS DES MUTATIONS INTER ACADEMIQUES 2015/2016

DISCIPLINE	BAREME DU DERNIER ENTRANT	DISCIPLINE	BAREME DU DERNIER ENTRANT
CPE	530	Mathématiques	71.1
Documentation	171.2	Technologie	885.2
Philosophie	85	Sciences Physiques	118
Lettres Classiques	28	SVT	128
Lettres Modernes	71.1	Education musicale	121
Anglais	71.1	Arts Plastiques	205.2
Espagnol	192.2	Eco. Gestion Com	1101.1
Italien	45	Eco Gestion Compt.	575.2
Allemand	371.2	Eco Gestion Market	628.2
Histoire Géo	71	STMS	285
SES	321.3	Orientation	671.2

LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Cette phase correspond à l'attribution d'un poste dans l'académie où vous avez été affecté à l'issue de la phase inter. Attention, chaque académie possède ses propres règles de calcul du barème et d'affectation. De même, la période de saisie des vœux, située après mars, est différente d'une académie à l'autre. Nos publications et notre présence dans toutes les académies vous aideront à réaliser cette deuxième phase de mutation à laquelle tous les stagiaires doivent participer sans exception.

Les affectations lors du mouvement intra académique se font selon un barème qui prend en compte les situations familiales, médicales et administratives. Si vous possédiez un poste dans l'académie dans un autre corps de l'éducation nationale, vous aurez droit à des bonifications spécifiques pour être affecté au plus près de votre ancien poste.

Les règles de calcul du barème sont complexes et il existe différentes stratégies pour faire ses vœux : il est donc très important d'être présent lors de nos réunions d'information sur les mutations, d'autant que tous les stagiaires sont soumis au procédé de l'extension (si vous ne pouvez obtenir aucun des vœux formulés, alors l'administration vous affectera sur les postes restants dans l'académie).

A l'issue de cette phase d'affectation, vous obtiendrez un poste définitif. Il peut s'agir d'un poste fixe, en collège ou en lycée : si les agrégés détiennent des bonifications spécifiques au barème pour obtenir des lycées, ces derniers ne leur sont pas réservés ! Des certifiés peuvent très bien obtenir des lycées et des agrégés des collèges. Vous pouvez également obtenir un poste de TZR, c'est-à-dire être Titulaire d'une Zone de Remplacement : vous n'aurez alors pas d'établissement précis d'exercice puisque votre fonction sera de remplacer des collègues absents.

CALENDRIER DES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES

Novembre : Assister aux réunions mutations organisées par les commissaires paritaires du SNES-FSU.

Ces réunions sont organisées sur le site des ESPE : les dates, salles et heures vous seront communiquées par courrier et sur les panneaux d'affichage syndicaux. Elles sont complétées par une documentation spécialisée fournie par le SNES-FSU.

Novembre Décembre : Saisir les 21 vœux d'académies sur le serveur SIAM via I-Prof.

Les dates de saisies seront fixées par le ministère courant novembre.

Décembre : Réception des dossiers de mutation dans vos établissements.

Ils doivent être complétés et vous devrez y ajouter toutes les pièces justificatives pour faire valoir les bonifications dans votre barème.

Pensez à envoyer au SNES-FSU de la copie complète de votre dossier avec pièces justificatives et la fiche syndicale qui nous permettront de vous défendre lors de la commission de vérification des barèmes.

Janvier : Vérification du calcul de votre barème par l'administration.

Il sera affiché sur I-Prof : commission académique de vérification des barèmes : c'est là que les commissaires paritaires du SNES - FSU vous défendront face à l'administration. A l'issue de cette commission, votre barème deviendra définitif.

Mars : Formation paritaire mixte nationale (FPMN)

Les commissaires paritaires du SNES-FSU siègeront face à l'administration pour garantir le respect des règles de la mutation et l'absence de passe-droit au moment de l'affectation dans une académie.

DES ÉLUS DU PERSONNEL

POUR QUOI FAIRE ?

Les commissaires paritaires sont les représentants syndicaux élus du personnel au moment des élections professionnelles. Ils siègent à parité avec l'administration dans les différentes instances qui gèrent la carrière de chaque enseignant : Commission d'avancement d'échelon, Commission de révision de la note administrative, Commissions d'affectation inter et intra académique (celles qui vous attribuent des académies et des postes), Commission disciplinaire, etc...

Ils siègent également dans les Comités Techniques (CT). Ces comités rendent notamment un avis sur la répartition des moyens entre les académies puis entre les établissements, sur les créations et les suppressions de postes ou les modifications statutaires.

Les commissaires paritaires du SNES sont très largement majoritaires parmi les organisations syndicales qui siègent dans ces instances. Plus nombreux, ils sont plus efficaces. Dévoués, compétents et expérimentés, ils ont à coeur de défendre le statut des enseignants et les règles générales qui y sont liées mais aussi les situations individuelles particulières. Ils portent auprès de l'administration les revendications du SNES pour l'amélioration des conditions de travail, la transparence de la gestion administrative et pour une école plus démocratique.

Etre défendu par le SNES-FSU, c'est donc se donner les meilleurs atouts pour être informé, accompagné et défendu tout au long de sa carrière.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Depuis plusieurs années, le ministère soustrait au mouvement général des enseignants un nombre de plus en plus important de postes au prétexte de leur spécificité.

Ces postes spécifiques doivent faire l'objet d'une demande particulière de la part des collègues, demande soumise à l'approbation du chef d'établissement et des inspecteurs. Il s'agit des postes en classes européennes ou en BTS.

Cette spécialisation rompt le principe de l'affectation au barème qui est la seule garantie contre l'arbitraire, et donne davantage de poids aux chefs d'établissement et aux avis émis par les corps d'inspection.



LES DIFFÉRENTS RYTHMES DE CARRIÈRE

Notre carrière est rythmée par le passage d'un échelon à l'autre. Le dernier échelon est le 11ème mais il est aussi possible d'obtenir la hors-classe, une grille qui comporte des échelons supplémentaires et qui représente une amélioration de fin de carrière.

Chaque passage d'échelon correspond à une augmentation du salaire. Cependant, tous les enseignants ne changent pas d'échelon au même rythme. Pour chaque échelon, une partie des enseignants avance au rythme le plus rapide (Grand Choix), une autre au rythme moyen (Choix) et les autres au rythme le plus lent (Ancienneté). Ainsi, un enseignant qui effectue toute sa carrière au rythme le plus rapide atteindra le 11° échelon en 19 ans mais celui qui l'effectue au rythme le plus lent atteindra le 11° échelon au bout de 29 ans.

Ce qui départage les enseignants d'un même échelon pour le passage à l'échelon supérieur c'est la note globale sur 100, qui correspond au cumul de la note administrative (sur 40) délivrée par les chefs d'établissements, et de la note pédagogique (sur 60) délivrée par les inspecteurs. Ainsi, ceux qui, dans leur échelon, ont la meilleure note passeront à l'échelon supérieur plus rapidement que les autres.

AGREGES - CERTIFIES - CPE - COPS

ECHOLON	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETE
1er au 2e	-	-	3 mois
2e au 3e	-	-	9 mois
3e au 4e	-	-	1 an
4e au 5e	2 ans	-	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

QUEL SERA MON SALAIRE ?

Le salaire est rétribué en fonction d'une grille indiciaire à laquelle correspondent les échelons. Cette grille est différente entre les certifiés et les agrégés. Par ailleurs, tous les stagiaires ne débuteront pas leur année de stage au même échelon.

Échelon	Période	CERTIFIES				AGREGES			
		Indice	Brut Mensuel	Net mi-temps	Net temps plein	Indice	Brut Mensuel	Net mi-temps	Net temps plein
1	Du 01.09 au 30.11.16	349	1625,67€	1364,98€	1408,31€	379	1765,41€	1478,59€	1521,91€
2	Du 01.12 au 31.12.16	376	1751,44€	1467,23€	1510,55€	436	2030,92€	1694,45€	1737,77€
2	Du 01.01 au 31.01.17	383	1784,04€	1473,63€	1516,96€	443	2063,53€	1699,88€	1743,21€
2	Du 01.02 au 31.08.17	383	1794,75€	1482,56€	1526,14€	443	2075,91€	1710,17€	1753,75€
3	Du 01.09 au 31.08.18	436	2043,11€	1683,61€	1727,20€	493	2310,21€	1899,84€	1943,43€

Les cotisations à la mutuelle santé et l'indemnité de résidence ne sont pas prises en compte dans le net indiqué.

Ce tableau tient compte de la revalorisation prévue du point d'indice de 0,6 % au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017 ainsi que du transfert primes - points d'indice au 1er janvier 2017.

LA NOTATION ADMINISTRATIVE

Chaque année, entre janvier et février, les enseignants sont évalués par le chef d'établissement sous la forme d'une notation administrative. Celle-ci concerne la manière de servir du fonctionnaire et l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement. Elle est justifiée par trois « pavés », assiduité/ponctualité, activité/efficacité, autorité/rayonnement et une appréciation littéraire. Le chef d'établissement n'ayant pas compétence pour évaluer le travail pédagogique, celui-ci ne doit pas être pris en compte dans son évaluation.

La notation s'établit suivant une grille précisant pour chaque échelon et pour chaque corps (agrégés, certifiés, CPE) les notes minimales, maximales et moyennes qui peuvent être attribuées. Les stagiaires issus des listes d'aptitude auront une note comprise entre 30 et 35 (grille de l'échelon 3), note qui sera ensuite convertie par les services administratifs une fois la titularisation actée, en fonction de l'échelon de classement. Pour les stagiaires classés, la note administrative prend en compte l'échelon détenu par le stagiaire au 1er septembre. Pour les ex-PE ou PLP, le note doit correspondre à l'échelon de l'ancien corps détenu au 1er septembre.

Certains chefs d'établissement ont tendance à noter les stagiaires en dessous de la moyenne de leur échelon au prétexte qu'ils débutent dans le métier : cet argument n'est pas recevable. Il faut que cette décision soit argumentée par l'appréciation des pavés et par le commentaire général. Si votre note vous semble décevante, ne signez pas immédiatement votre avis de notation et commencez par rencontrer votre chef d'établissement pour lui demander des éclaircissements. Vous pouvez être accompagné par le responsable SNES-FSU ou par un autre collègue lors de cet entretien. S'il maintient sa note, signez l'avis de notation administrative en écrivant à côté : "demande de révision de la note administrative en CAPA". La signature signifie juste que vous avez pris connaissance du document. Rédigez ensuite une lettre de contestation à adresser au Recteur de l'Académie, sous couvert du chef d'établissement, et déposez-la au secrétariat de votre établissement qui la transmettra, par voie hiérarchique.

N'oubliez surtout pas de nous envoyer une copie de votre avis de notation et de votre lettre de contestation ! En effet, les contestations sont examinées dans le cadre d'une commission paritaire administrative (CAPA), où les représentants de l'administration siègent à égalité face aux élus des personnels. Les élus du SNES-FSU pourront ainsi vous défendre : nous obtenons régulièrement la modification de la note administrative des stagiaires.

CERTIFIES DE CLASSE NORMALE

ECHOLON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
2 et 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

AGREGES DE CLASSE NORMALE

ECHOLON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1 et 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

QUELLE NOTATION ADMINISTRATIVE ?

A la différence des personnels enseignants, les CPE (stagiaires et titulaires) n'ont qu'une seule note proposée annuellement par le chef d'établissement et attribuée par le Recteur. Cette note s'accompagne d'une appréciation littéraire sur la manière de servir et d'appréciations sur « ponctualité - assiduité », « activité - efficacité », « autorité - rayonnement » : Très Bien, Bien, Assez bien, Passable, Médiocre.

La note, et particulièrement la première, ayant une importance capitale dans la carrière, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des commissaires paritaires CPE du SNES-FSU. Il doit y avoir cohérence entre les pavés, l'appréciation littéraire et la note.

Pour de plus amples informations, se référer au BA n°205 du 15/12/08 et s'adresser aux élus des personnels CPE du SNES.

Si des services publics antérieurs ont été réalisés, ils permettront un « classement » dans la grille de rémunération et, de fait, un salaire supérieur.

Voir page 12

UNE REVALORISATION NÉCESSAIRE

Le SNES-FSU avait appelé à la mobilisation dans le cadre fédéral de la fonction publique en janvier 2013 sur la question des salaires et de la revalorisation de nos métiers. Les enseignants français sont en effet parmi les plus mal payés dans les pays de l'OCDE, y compris au regard de la rémunération horaire. Leur pouvoir d'achat n'a cessé de baisser depuis vingt ans. La revalorisation de nos métiers est une nécessité.

La journée de grève du 31 janvier nous a permis d'obtenir la suppression du jour de carence : instauré par le précédent gouvernement, cette mesure injuste consistait à prélever 1/30ème du salaire d'un enseignant absent pour congé maladie soit l'équivalent d'un jour de grève !

La revalorisation de notre métier et de nos salaires est essentielle pour lutter contre la crise du recrutement dans le second degré.

LA VALIDATION DU MASTER MEEF2

Tous les stagiaires inscrits en master MEEF2 et ne possédant pas d'autre M2 ou n'étant pas dispensés de ce diplôme doivent valider leur M2 pour pouvoir être titularisés.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Les éléments constitutifs d'une UE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE. Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

En master 2, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique. Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20. La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. En cas de non validation du M2 MEEF, la condition de diplôme pour la titularisation ne sera pas remplie et le stage sera prolongé d'un an.

Les stagiaires qui ont déjà un M2 ou qui en sont dispensés bénéficieront d'un parcours adapté qui consiste en une dispense de certaines UE en fonction des parcours de chacun. Nous veillerons à ce que les parcours soient réellement adaptés aux cas individuels de ces stagiaires et que ces derniers ne soient pas soumis à des enseignements déjà suivis les années précédentes.

Il est à noter que les stagiaires disposant déjà d'un M2 ou ceux qui en sont dispensés ne sont pas tenus de valider le MEEF2, bien que l'avis du directeur de l'ESPE pour la titularisation s'appuie en partie sur les résultats aux évaluations. C'est bien là toute l'ambiguïté entretenue par l'ESPE entre évaluation et validation que nous n'avons cessé de dénoncer tout au long de l'année !

LA TITULARISATION

Il existe plusieurs cas de figure en fonction du type de concours :

Stagiaires lauréats du concours renouvelé ou réservé/Stagiaires en report ou renouvellement de stage

Ces derniers sont soumis pour leur titularisation à trois avis : avis d'un membre du corps d'inspection après consultation du rapport du tuteur, avis du chef d'établissement, avis du directeur de l'ESPE. Le jury de titularisation, entre 5 et 8 membres maximum, se compose d'inspecteurs, de chefs d'établissement, d'enseignants chercheurs et de professeurs formateurs académiques. Après consultations des trois avis, le Recteur se prononce sur la titularisation des stagiaires. Ceux qui sont jugés aptes sont admis et titularisés. Les autres reçoivent une convocation pour un entretien avec le jury afin de décider de leur titularisation. La majorité des candidats convoqués à cet entretien est titularisée.

Stagiaires lauréats du concours exceptionnel (écrits 2013/oral 2014)

Ces derniers ne sont soumis qu'à deux avis : l'avis d'un membre des corps d'inspection qui s'appuie essentiellement sur le rapport du tuteur et l'avis du chef d'établissement dans lequel le professeur stagiaire a effectué son stage. Le jury de titularisation émettra en fonction de ces documents un avis favorable ou défavorable à la titularisation. Ceux qui obtiendront un avis défavorable se verront convoqués pour un entretien avec les membres du jury selon le référentiel de compétence antérieur. Même si les stagiaires lauréats de l'exceptionnel suivront cette année une formation à mi-temps au sein de l'ESPE, cette dernière ne prononcera aucun avis pour leur titularisation.

LE RENOUELEMENT DE STAGE

En cas d'avis défavorable à la titularisation de la part du jury, même si le M2MEEF a été validé, les stagiaires seront en renouvellement de stage l'année suivante. Ils seront obligatoirement inspectés au cours de cette deuxième année de stage.

Ils devront participer en juillet à la phase d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau leurs vœux pour un établissement de stage. Ils effectueront à nouveau un stage à mi-temps avec une formation en parallèle à l'ESPE. Si le M2 a été validé, alors il n'y aura pas d'obligation de validation des UE lors de cette nouvelle année. A noter que toutes les opérations de carrière (mutations inter, notation administrative, mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage.

LA PROLONGATION DE STAGE

En cas de plus de 36 journées d'absences durant votre année de stage vous serez placé en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante :

- Si vous avez tout de même validé votre M2MEEF et que le jury s'est prononcé en faveur de votre titularisation, alors vous serez affectés sur le poste obtenu à l'issue des mutations intra-académiques. Vous y serez stagiaire durant le nombre de jours que vous avez manqué au-delà des 36 jours autorisés : puis vous y demeurerez en tant que titulaire du poste, en poursuivant votre avancement dans votre carrière.

- Si vous n'avez pas validé votre M2MEEF, ou si le jury a émis un avis défavorable à votre titularisation, alors vous effectuerez une prolongation de stage dans les conditions du renouvellement, avec la possibilité d'être évalué par un jury de titularisation au mois de janvier. Dans ce cas, vous devrez impérativement participer à nouveau aux mutations inter et intra académiques.

L'ÉVALUATION PERMANENTE

Cette année, les professeurs stagiaires de l'ESPE ont dû faire face à une charge de travail trop importante et souvent perçue comme étant déconnectée des réalités du terrain : 3 contrôles continus obligatoires par UE, des devoirs à préparer en plus des cours auxquels s'est ajouté la rédaction d'un mémoire professionnel de 30 pages, bref, des évaluations systématiques à l'ESPE mais aussi sur le terrain, via le tuteur, le chef d'établissement et l'IPR. Le SNES s'est battu à leurs côtés pour tenter d'obtenir un allègement des modalités d'évaluation en se heurtant à une direction souvent inflexible.

Le SNES a beaucoup œuvré pour que les trois contrôles en cours de formation soient commués en un seul. Si nous n'avons pas obtenu satisfaction cette année, la direction de l'ESPE a tout de même laissé entendre que dès la rentrée prochaine, des consignes seraient données dans ce sens pour éviter la multiplication des évaluations et une surcharge de travail nuisible au bon déroulement de l'année de stage.

Le SNES restera très vigilant dès la rentrée prochaine et veillera à ce que les modalités d'évaluation soient allégées et mises en plus grande cohérence avec la pratique des professeurs stagiaires sur le terrain.

RÉSEAU

PRÉVENTION - AIDE - SUIVI

Les "réseaux PAS", pilotés par l'Éducation Nationale et MGEN, mènent des actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.

ESPACES D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE (EAE)

Dans ce cadre, les personnels MEN et MESR qui en ressentent le besoin peuvent bénéficier de l'aide gratuite d'un psychologue. Les entretiens, limités à 3 par an, se déroulent dans les locaux de la MGEN

ou par téléphone ; si nécessaire, la personne peut ensuite être orientée vers des ressources appropriées.

N° vert : 0800 87 76 81
(5 jours / 7 de 9h à 20h)

Ont participé à la rédaction de ce numéro spécial :

Mathilde Freu, Melody Martin, Catherine Fuchs, Ramadan Aboudou, Laurent Tramoni et Caroline Chevé.



Complémentaire santé

Choisissez l'offre qui va avec votre vie



Gestionnaire de votre régime obligatoire de sécurité sociale, mutuelle créée et gérée par des enseignants, MGEN est la seule à être référencée par votre employeur pour assurer votre complémentaire santé et votre prévoyance. Vous pouvez choisir, selon votre situation, l'offre qui vous convient le mieux, toutes incluent des solutions de prévoyance, des packs de services et des prestations d'action sociale.

Des prestations et des services pour un accompagnement au quotidien

Une prestation offerte pour la naissance d'un enfant, un prêt à 0 % pour vous aider à vous installer dans votre nouveau logement, la caution ou l'assurance de votre prêt immobilier à des tarifs très avantageux et un contrat sans mauvaises surprises... MGEN vous accompagne tout au long de votre vie.

Des solutions de prévoyance contre les aléas de la vie

Complément de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé (qui vous permettra de maintenir votre budget à l'équilibre en cas de passage à demi-traitement suite à un arrêt maladie se prolongeant au-delà de 90 jours), prestations handicap ou perte d'autonomie ... MGEN inclut dans son offre, sans supplément de cotisation, des prestations de prévoyance vous permettant de faire face aux coups durs de la vie.

Des actions sociales et solidaires en cas d'imprévus

L'action sociale est inscrite dans l'ADN de l'offre MGEN et exprime concrètement la solidarité entre les mutualistes. En cas de coup dur lié ou non à votre santé, des aides ponctuelles peuvent vous être accordées : votre conseiller MGEN sera là pour en parler avec vous et vous aider dans vos démarches.

Vous rencontrerez un conseiller lors des journées de rentrée, vous pouvez aussi prendre un rendez-vous dès à présent au 3676 ou vous rendre dans l'un de nos accueils (adresses sur : <http://smarturl.it/sectionsmgen>)

mgen*

SOLUTIONS ACQUISITION MGEN

Acquisition ou rénovation, des envies d'emménager plein la tête ?

ASSURANCE REVENUS
COTISATION
ASSURANCE ÉCHANGES

Les solutions MGEN ont tous les atouts pour faciliter l'acquisition ou la rénovation de votre résidence principale ou secondaire : montant maximum garanti atteint à 1 000 000 € et l'assurance emprunteur à partir de 0,11 % du capital initial du prêt.

mgen.fr
Mutuelle Santé Prévoyance

(1) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information (SDV) en T833.
(2) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat, couverture également des prêts travaux 0 à 75 000 €.



SNES AIX-MARSEILLE N°378 - JUILLET 2016
 Publication du SNES Aix - Marseille
 12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille
 Tél : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83 s3aix@snes.edu
 Directeur de publication : L. Tramoni
 Comité de rédaction : C. Chevé et C. Fuchs
 Conception et design : ER²
 Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476 - Dépôt légal : 4 février 2016
 ISSN 0395-384X
 Tiré à 2000 exemplaires - Prix : 2 euros



**UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.**



Crédit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.

**MA BANQUE EST DIFFÉRENTE,
CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.**



CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE
 1, BOULEVARD SAKAKINI - TÉL. : 0 820 02 56 49* - COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR
 6, PLACE JEANNE D'ARC - 13100 AIX EN PROVENCE - TÉL. : 0 820 30 01 85* - COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR
 20, BOULEVARD SAINT-ROCH - 84000 AVIGNON - TÉL. : 0 820 22 69 90* - COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

*0,119 € TTC/min.